

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON**
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 05 JUIN 2026 à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, Maire.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Alain CHOQUET - Thierry LOCATELLI - Fanny DIVEL - Pierre HEINTZ - Laetitia MARTIN FOURNIER - Carine SCHWARTZMANN - Gaëlle DROUIN - Marie-Christine ARMBRUSTER - Christophe PODICO - Julie LEPRINCE

Absents excusés : Patrick GRACIEUX (procuration à Frédéric VIENNET)
François JEANNEROD (procuration à Thierry LOCATELLI)
Juliette CAPRETTA (procuration à Gaëlle DROUIN)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fanny DIVEL a été élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 16 Avril 2026.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

09/2026 – Appartement-cave-garage
18 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : DATCHY

10/2026 – Appartement-cave-garage
18 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : CUSENIER

11/2026 – Appartement-cellier
11 Rue Henri Grand
propriétaire : FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

- 12/2026 – Garage
26 Grande Rue
propriétaire : MARCEAU
- 13/2026 – Studio-garage-cave
18 Rue du Vieux Moulin
propriétaire : NEXON
- 14/2026 – Appartement-garage
3 rue de la Côte au Bas
propriétaire : GIRARDOT
- 15/2026 – Bâti sur terrain propre
47 Rue de la Corne
propriétaire : SCI 12 RUE MERMOZ
- 16/2026 – Appartement-cave-garage
1 Rue de la Côte au Bas
propriétaire : VIROT
- 17/2026 – Studio-emplacement de garage-cave-emplacement de parking
17 Rue de l'Eglise
propriétaire : TABONI
- 18/2026 – Garage
Route Plage des Périères
propriétaire : DUBOZ

- Marchés publics

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

Objet	Date signature	Attributaires	Code postal attributaire	MONTANT € HT	SUPPORT
AVENANT -Résiliation amiable marché TVX rénovation église-Lot 03 Vitraux -100%	18/05/2026	LE VERRE DE VOUTE	39400	-4 232.09	DM01
Entretien des voiries communales 2026	19/05/2026	VERMOT	25650	9 956.90	DM02
Panneaux signalétiques	19/05/2026	SIGNAUX GIROD	39400	1 014.93	DM03
Marquage au sol 2026	26/05/2026	MARKOSOL	39300	8 566.01	DM04
Toboggan et pièces détachées balançoire - Plage des Landes-	04/06/2026	AJ3M	21160	3 952.20	DM05
Autolaveuse salle MDTL	04/06/2026	MECA25	25000	4 473.18	DM06
Marché de travaux rénovation église - LOT 3 Vitraux	05/06/2026	JAEGY	68210	4 100.00	DM07

DELIBERATIONS

ordre du jour :

ELECTIONS

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

42/26 - Désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Electricité du Mont d'Or et des Lacs

CONSEIL MUNICIPAL

43/26 - Délégations du conseil municipal au maire

FORET

44/26 - Vente de bois de chauffage aux particuliers

CONVENTIONS/CONTRATS

45/26 -Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur le domaine privé de la commune parcelle AD 496 Grosse Chive (occupation sur 16m²)

46/26 -Mise à disposition de la salle des expositions pour des activités sportives

47/26 - Mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Malbuisson

FINANCES

48/26 - Subventions aux associations 2026

49/26 - Révision des tarifs des pâtures communales 2026

50/26 - Décisions modificatives du budget primitif de la commune - exercice 2026

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

VU le décret n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire INTP2611651C du 06 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que la commune de Malbuisson doit désigner trois délégués et trois suppléants,

CONFORMEMENT aux opérations de vote et au procès-verbal établi, sont élus :

délégués :

- Pierre HEINTZ (15 voix)
- Frédéric VIENNET (14 voix)
- Cécile VIEY (13 voix)

suppléants :

- Christophe PODICO (15 voix)
- Carine SCHWARTZMANN (13 voix)
- Thierry LOCATELLI (10 voix)

Délibération n° 42/2026 : ELECTIONS – Désignation des représentants de la Commune au Syndicat d'Electricité du Mont d'Or et des Lacs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU les statuts du Syndicat d'Électricité du Mont d'Or et des Lacs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein de ce syndicat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination de 1 titulaire et 1 suppléant,

Après en avoir délibéré et conformément au résultat du vote,
le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune de Malbuisson au Syndicat d'Électricité du Mont d'Or et des Lacs :

Délégué titulaire : Frédéric VIENNET

Délégué suppléant : Christophe PODICO

Délibération n° 43/2026 : CONSEIL MUNICIPAL – Délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n° 23/2026 du 20 mars 2026 qu'il convient d'annuler suite aux remarques faites par la Sous-Préfecture de Pontarlier ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, Monsieur Frédéric VIENNET, maire, n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE de donner délégation au maire pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

– des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

– des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

– des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; cette délégation s'entendant pour tout type de contrats ; convention précaire de mise à disposition, baux d'habitation, baux commerciaux, baux ruraux, baux de chasse...

5° De passer les contrats d'assurance après mise en concurrence ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DGFIP-France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code notamment aux établissements publics fonciers (SAFER/EPF) dans la limite de 800 000 € par déclaration d'intention d'aliéner ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les procédures quelles qu'elles soient, administratives ou judiciaires, pénales et au titre des constitutions de partie civile, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 300 000 € HT par année civile ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute vente sur l'ensemble du périmètre de la commune sans qu'il soit fixé de limite ou de condition autres que celles fixées par la loi ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; quel qu'en soit le montant et l'objet ;

23° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget et de lui permettre d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL précise que conformément à l'article L2122-23 du CGCT

- Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.
- Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Délibération n° 44/2026 : FORET - Vente de bois de chauffage aux particuliers

Monsieur le Maire rappelle la délibération 39/2026 du 16/04/2026 portant sur la coupe d'arbre en mauvais état sanitaire réalisée sur la parcelle communale AC n°003 (non soumise sur domaine forestier). La commune a mandaté l'entreprise Simon VIENNET pour assurer l'abattage, le façonnage et débardage ; les bois verts/rouges ayant été vendus à la Scierie RENAUD ; les bois secs étant destinés à la vente en bois de chauffage aux particuliers.

Aussi, il est proposé de mettre en vente les différents lots issus de ces bois secs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DESTINE les bois secs issus de la coupe réalisée sur la parcelle communale AC n° 003, à la vente aux particuliers sous forme de 3 lots.

La vente aura lieu en mairie avec la présence du représentant légal de la commune et conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214-29). Elle est soumise aux Clauses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers de l'ONF et réservée aux résidents de MALBUISSON. Les produits achetés sont destinés à un usage strictement personnel.

La vente est conclue de gré à gré suivant les pratiques et modalités fixées dans le règlement de vente :

- enchères montantes avec paliers de 5 € ht/lot,
- la Commission fixe un prix de départ pour chaque lot,
- adjudication d'un lot par cessionnaire en première lecture ; si lot non adjugé, adjudication d'un lot par cessionnaire en seconde lecture,
- les lots invendus feront l'objet d'une troisième lecture et adjugés sans restriction.

AUTORISE le Maire ou le représentant légal de la commune à signer tout document afférent à cette vente et à encaisser les produits sur le budget BOIS.

Délibération n° 45/2026 : CONVENTIONS - Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur le domaine privé de la commune parcelle AD 496 Grosse Chive (occupation sur 16m²)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la demande formulée par le SYDED (Syndicat Mixte d'Energie du Doubs) en vue de l'implantation d'un poste de transformation électrique destiné au renforcement du réseau concédé (opération n° 26-218) ;

Vu que le terrain concerné, cadastré AD 496 Grosse Chive, appartient au domaine privé de la commune ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'implantation du poste nécessite la mise à disposition d'une emprise foncière communale d'environ 16 m² au profit du gestionnaire du réseau ;

Le Maire expose au Conseil municipal les caractéristiques du projet, ainsi que les conditions techniques et financières de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du SYDED d'une portion d'environ 16 m² de terrain communal relevant du domaine privé, cadastrée AD 496 « Grosse Chive », destinée à accueillir un poste de transformation électrique.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Délibération n° 46/2026 : CONVENTIONS – Mise à disposition de la salle des expositions pour des activités sportives

Le Maire informe le conseil municipal des demandes de renouvellement de location de la salle des expositions formulées par plusieurs professeurs souhaitant y dispenser, à titre professionnel, des cours de gymnastique/yoga.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'utilisation de la salle des expositions dans le cadre de la mise en place d'activités sportives, avec les personnes suivantes :

- Monsieur RIAHI Saber
- Madame GODREAU Anne-Sophie
- Madame CUENOT Sidonie

Les cours se dérouleront sur la période allant de **septembre 2026 à juillet 2027** (incluant uniquement la première semaine scolaire), avec un **renouvellement possible deux fois** pour des périodes identiques.

Une participation financière aux frais de fonctionnement, de chauffage et d'électricité restera à la charge de l'utilisateur. Cette participation sera calculée annuellement en fonction du nombre de séances, sur la base suivante :

- tarification horaire : **10 € par heure.**

Le montant total dû sera mis en recouvrement lors de la signature de chaque convention, sur la base d'un relevé prévisionnel d'occupation.

Délibération n° 47/2026 : CONVENTIONS - Mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Commune de Malbuisson

Le Maire rappelle que la commune connaît, comme de nombreuses collectivités rurales et touristiques, des enjeux croissants en matière de tranquillité publique, de prévention des incivilités et de renforcement du lien entre les habitants et les forces de sécurité. Dans ce contexte, la Gendarmerie nationale a proposé à la commune d'adhérer au dispositif de participation citoyenne, déjà déployé dans de nombreuses communes voisines.

Ce dispositif repose sur une démarche volontaire et collaborative. Il vise à encourager la vigilance de voisinage, à favoriser la solidarité entre habitants et à améliorer la transmission d'informations utiles à la prévention de la délinquance. Il ne se substitue en aucun cas à l'action des forces de l'ordre, mais constitue un outil complémentaire permettant de renforcer la sécurité du quotidien.

Le Maire présente au Conseil le contenu du protocole encadrant ce dispositif. Celui-ci définit les engagements de la commune, de la Préfecture et de la Gendarmerie, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 1 abstention),

APPROUVE la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Malbuisson.

AUTORISE le Maire à signer le protocole correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 48/2026 : FINANCES – Subventions aux associations 2026

Suite à la réunion de la commission municipale, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la liste des subventions pouvant être affectées aux différentes associations pour l'année 2026.

Il propose au conseil de statuer sur cette liste de d'en valider les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour, 2 abstentions)

- DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération pour un montant total de : **8 000 €**

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune 2026 -art 65748-.

Délibération n° 49/2026 : FINANCES – Révision des tarifs des pâtures communales 2026

VU l'arrêté préfectoral DDT-EAR 25-2025-09-05-00001 relatif à la variation du taux de l'indice des fermages à appliquer sur le montant à facturer pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026 soit + 0.42 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, Mme Julie LEPRINCE ne prend pas part au vote),

FIXE les tarifs de location des pâtures communales à facturer en 2026, comme suit :
Période du 01/10/2025 au 30/09/2026

Melle Julie LEPRINCE	210 € + 0.42 %	= 210.88 €
Mr Cyril LARESCHE	906.42 € + 0.42 %	= 910.23 €

Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Mr Cyril LARESCHE 63.88 € + 0.42 % = 64.15 €

Délibération n° 50/2026 : FINANCES – Décisions modificatives du budget primitif de la commune -exercice 2026-

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 a été adopté lors de la séance du 05 mars 2026. Il indique que plusieurs dépenses imprévues sont apparues depuis ce vote et qu'elles nécessitent l'ajustement de certaines lignes budgétaires afin d'assurer la continuité des actions engagées par la Commune. Il précise également que l'état 1259 et la mise en ligne des dotations ont été réceptionnés après l'adoption du budget, ce qui impose d'intégrer les montants notifiés pour garantir la conformité des écritures comptables.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les opérations concernées ainsi que les lignes budgétaires et les montants à modifier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur le budget primitif Commune – Exercice 2026 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 61521	Entretien de terrain	+ 7 500 €
Article 615232	Entretien de réseaux	+ 3 000 €
Article 6218	Autres personnels extérieurs	+ 6186 €
Article 65748	Subventions droit privé	+ 8 200 €
TOTAL		+ 24 886 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 73111	Impôts directs locaux	+ 7 567 €
Article 73113	Produit TASCOT	+ 88 €
Article 73158	Autres versem. (taxe transp.)	+ 850 €
Article 74111	Dotation forfaitaire	+ 3 946 €
Article 741121	Dotation solidarité rurale	+ 7 508 €
Article 742	Dotation aux élus locaux	+ 3 895 €
Article 74832	Exonération CFE	+ 790 €
Article 74833	Exonération TF	+ 242 €
TOTAL		+ 24 886 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2158	Matériel et outillage	+ 6 000 €
Article 2183	Matériel informatique	+ 10 000 €
Article 2131/mairie	Tvx rénovation mairie	- 16 000 €
TOTAL		0 €

AUTORISE le Maire à effectuer les ajustements comptables correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil des points suivants :

- Sollicitation de la Communauté de communes pour la mise en place d'achats groupés (vidéosurveillance, panneaux, etc.).
- Demande de subvention au Fonds Vert pour finaliser la liaison douce entre la Source Bleue et Le Vezelay.

- Volonté de la Communauté de communes d'uniformiser la signalétique sur les plages et le sentier du tour du lac.
- Mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h sur la route du Fort courant juin.
- Demande adressée à la DDT pour la réhabilitation du sentier pédestre de la Source Bleue.
- Devis établis auprès de plusieurs prestataires pour le renouvellement du parc informatique de la mairie.
- Achat d'une autolaveuse pour la Maison du Temps Libre.
- Projet de mise à jour du plan du village, avec la volonté d'impliquer les commerçants via un sponsoring afin de financer ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

La secrétaire de séance,
Fanny DIVEL



Le Maire,
Frédéric VIENNET





L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n°42/2026 à 50/2026
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 09 juin 2026
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :